



Conseil de sécurité

Distr. générale
24 mars 2000
Français
Original: anglais

Lettre datée du 24 mars 2000, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien

En ma qualité de Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, j'ai l'honneur de me référer à l'exposé succinct du Secrétaire général sur les questions dont le Conseil de sécurité est saisi et sur l'état d'avancement de leur examen (S/2000/40).

Je tiens à réaffirmer que le Comité est opposé à ce que l'on retire de la liste les questions liées à l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, à la question de Palestine et au problème du Moyen-Orient, qui présentent un intérêt particulier non seulement pour le Comité mais aussi pour la majorité des États Membres. Le Comité estime qu'en attendant que l'on parvienne à un règlement global, juste et durable du conflit arabo-israélien au Moyen-Orient, au cœur duquel se trouve la question de Palestine, conformément à la légitimité internationale, ces questions devraient être maintenues sur la liste dont le Conseil de sécurité est saisi car elles continuent d'engager sa responsabilité en ce qui concerne le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Je tiens également à souligner que toute décision tendant à retirer ces questions, en particulier à ce stade critique du processus de paix, dépasserait largement le cadre de la réforme de procédure et aurait des conséquences politiques regrettables d'une portée considérable. Au nom du Comité, je voudrais une fois de plus exprimer le ferme espoir que des décisions d'une telle importance seront prises en consultation étroite avec toutes les parties concernées.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le Président du Comité
pour l'exercice des droits
inaliénables du peuple palestinien
(*Signé*) Ibra Deguène **Ka**